



Avis de Course National Sud Laser 30 mai au 2 juin 2019 Cercle de Voile de Marseillan



1 Règles

La régata sera régie par:

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 Le règlement national du classement national des coureurs AFL et le règlement des championnats régionaux AFL.

2 Publicité

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F. Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3 Admissibilité et Inscription

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la **classe Laser Standard, Radial et 4.7.**
- 3.2 Les bateaux admissibles DOIVENT se pré inscrire par internet en ligne au plus tard le 23 mai 2019
- 3.3 Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur confirmation

d'inscription:

- leur licence FFV 2019 valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité 2019
- Le timbre de membre de la classe Laser 2019

3.4 Les concurrents étrangers non licenciés en France devront au moment de leur confirmation d'inscription justifier de:

- Leur appartenance à une Autorisation Nationale membre de World Sailing
- Une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros ou à défaut la prise d'une licence Française qui assure cette couverture.
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

4. Inscriptions et droits à payer

La pré-inscription se fera directement sur le site de l'AFL.

<http://francelaser.org/inscriptions/Formulaire?regate=196>

Les droits d'inscription requis sont les suivants 60€ par bateau à payer via le site du club

<https://cvmarseillan.fr/regates-2019/> ou lors de la confirmation des inscriptions.

Au-delà du 23/05/2019 les frais seront majorés de 20€.

Le paiement se fait sur le site du club en suivant les liens ci-dessous :

- Laser Standard
<http://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820190423090012>
- Laser Radial_
<http://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820190423090847>
- Laser 4.7_
<http://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820190423091119>



Avis de Course National Sud Laser 30 mai au 2 juin 2019 Cercle de Voile de Marseillan



5. Groupes

En fonction du nombre d'inscrits dans les différentes classes la course pourra se dérouler en groupes avec phase qualificative et finale. Le déroulement sera précisé dans les IC.

6. Programme

- 6.1 Tamponnage des voiles et Confirmation d'inscription: mercredi 29 Mai de 16h00 à 18h00 et jeudi 30 mai de 9h à 12h
- 6.2 Contrôle: Adhésion AFL 2019 obligatoire
- 6.3 Jours de course:

- Jeudi 30 Mai 2019: 1er signal d'avertissement 14h30- retour à terre collation
- Apéritif de bienvenue 19h
- Vendredi 31 mai 2019: 1er signal d'avertissement 11h- retour à terre collation
- Samedi 1^{er} juin 2019 : 1^{er} signal d'avertissement 11h- retour à terre collation
- Repas coureur
- Dimanche 2 juin 2019: 1er signal d'avertissement 10h- retour à terre collation
- Tirage au sort de lots par AFL puis remise des prix dès que possible

Il n'y aura pas de début de procédure après 14h30 le dimanche 2 juin, le nombre de courses maximales par jour est de 3 sauf en cas de retard sur le programme.

7. Repas Coureurs

Un repas coureur est prévu le samedi 1^{er} juin 2019 au CVM, vous pouvez vous y pré-inscrire merci de nous adresser un mail à cvmarseillan@free.fr en nous donnant votre nom et le nombre de repas souhaités. Le cout est de 15€ par personne ou via le lien ci-dessous :

- <http://marketplace.awoo.fr/548/Product?reference=STG034000054820190424092450>

8. Instructions de course

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles en téléchargement sur le site du CVM et affichées à la confirmation des inscriptions le jeudi 30 mai 2019.

9. Les parcours

- 10.1 les parcours à effectuer seront de types construits
- 10.2 l'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE des IC.

10. Système de pénalité

Application de la RCV 44.1

11. Classement

- 10.1 Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de 3
- 10.2 le système de classement utilisé est le système de points à minima de l'annexe A des RCV.



**Avis de Course
National Sud Laser
30 mai au 2 juin 2019
Cercle de Voile de Marseillan**



12. Bateaux accompagnateurs

Il est demandé aux bateaux accompagnateurs de s'inscrire dès leur arrivée auprès du secrétariat de course.

13. Communication radio

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. Podium

Outre les classements scratch Standard, Radial et 4.7, les classements généraux Finaux comporteront les sous-classements suivants, s'ils comportent un nombre minimum de concurrents :

*Laser Standard

Premier Master - né en 1984 et avant

Premier U 21 - née en 1999 ou après

* Laser Radial

Première féminine -

Première U 17 - née en 2003 ou après

Premier Master – né en 1984 et avant

* Laser 4.7

Première féminine -

16. Décharge de responsabilité

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

17. Droit à l'image

En participant à cette épreuve, le concurrent autorise automatiquement l'autorité organisatrice et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même pendant la période de la compétition intitulée "National Laser de Printemps" à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image et son nom sur tous matériaux liés à la dite épreuve.



**Avis de Course
National Sud Laser
30 mai au 2 juin 2019
Cercle de Voile de Marseillan**



FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 (translated for foreign competitors)

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp